



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genève

DEL2023_107
Urbanisme et Foncier

L'an deux mille vingt trois, le huit juin,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Maryline BOUCHÉ donne pouvoir à Mme Mylène SAILLET
Mme Sophie VILLARI donne pouvoir à M. Frédéric GAILLARD
M. Christian AEBISCHER donne pouvoir à Mme Chadia LIMAM
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Isabelle UCAR
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à M. Amine MEHDI
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
M. Djamel DJADEL donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, Mme Aïcha MAATOUGUI, Mme Pascale MAYCA, Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Indexation des tarifs au 1er janvier 2024

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité et a institué, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) codifiée aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre législatif, la Commune d'Annemasse a décidé, par délibération en date du 28 mai 2009, d'appliquer la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2010 en approuvant une majoration pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. Cette possibilité était offerte aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un ECPI de 50 000 habitants et plus.

C'est ainsi que le tarif de droit commun applicable par m² et par an a été fixé en 2010 à 20 €/m² au lieu de 15 €/m² pour ces dispositifs. Pour les dispositifs numériques, le tarif de base a été multiplié par trois et fixé à 135 €/m².

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2333-12 du CGCT, à l'expiration d'une période transitoire prévue par le C de l'article L2333-16, « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ». Il est ici précisé que « l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente » ainsi que le prévoit l'article L2333-11 du CGCT.

La première indexation des tarifs est intervenue en 2017.

Pour 2024, le taux d'indexation applicable sera de 6 %.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-6, L2333-11, L2333-

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 074-217400126-20230609-DEL2023_107-DE

SLOW

12 et L2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant qu'en application de l'article L 2333-12 du CGCT susmentionné, il convient à l'expiration d'une période transitoire d'adapter chaque année les tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

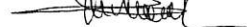
- d'indexer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit 2022 ;
- d'approuver la nouvelle grille des tarifs de la TLPE pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Secrétaire de séance

Maire

Signé par : Dominique LACHENAL
Date : 09/06/2023
Qualité : Annonciasse - Dominique Lachenal



Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 12/06/2023
Qualité : Annonciasse - Maire



**Annexe à la délibération
 Grille tarifaire de la TLPE 2024**

Enseignes :

Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération

Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²					
Année d'application	Tarif de base / m ²	Variation de l'Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Tarif annuel / m ² (tarif arrondi)
2010	20,00 €	/	/	20,00	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30
2024	21,30 €	6	+1,28	22,58	22,60
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²					
2010	40,00 €	/	/	40,00	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,80
2024	42,80 €	6	+ 2,57	45,37	45,40
Enseignes supérieures à 50 m²					
2010	80,00 €	/	/	80,00	/
2017	80,00 €	0,4	+ 0,32	80,32	/
2018	80,30 €	0,6	+ 0,48	80,78	80,80
2019	80,80 €	1,2	+ 0,97	81,77	81,80
2020	81,80 €	1,6	+ 1,31	83,11	83,10
2023	83,10 €	2,8	+ 2,32	85,42	85,40
2024	85,40 €	6	+ 5,12	90,52	90,50

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 074-217400126-20230609-DEL2023_107-DE

SLOW

Emplacements publicitaires et pré-enseignes :

Supports non numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²					
Année d'application	Tarif de base / m ²	Variation de l'Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Evolution par rapport à 2010	Prix applicable	Tarif annuel / m ² (tarif arrondi)
2010	20,00 €	/	/	20,00	/
2017	20,00 €	0,4	+ 0,08	20,08	/
2018	20,10 €	0,6	+ 0,12	20,22	20,20
2019	20,20 €	1,2	+ 0,24	20,44	20,40
2020	20,40 €	1,6	+ 0,33	20,73	20,70
2023	20,70 €	2,8	+ 0,57	21,27	21,30
2024	21,30 €	6	+1,28	22,58	22,60
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²					
2010	40,00 €	/	/	40,00	/
2017	40,00 €	0,4	+ 0,16	40,16	/
2018	40,20 €	0,6	+ 0,24	40,44	40,40
2019	40,40 €	1,2	+ 0,48	40,88	40,90
2020	40,90 €	1,6	+ 0,65	41,55	41,60
2023	41,60 €	2,8	+ 1,16	42,76	42,8
2024	42,80 €	6	+ 2,57	45,37	45,40
Supports numériques dont la surface est égale ou inférieure à 50 m²					
2010	135,00 €	/	/	135,00	/
2017	135,00 €	0,4	+ 0,54	135,54	/
2018	135,50 €	0,6	+ 0,81	136,31	136,30
2019	136,30 €	1,2	+ 1,64	137,94	137,90
2020	137,90 €	1,6	+ 2,21	140,11	140,10
2023	140,10 €	2,8	+ 3,92	144,02	144,00
2024	144,00 €	6	+ 8,64	152,64	152,60
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m²					
2010	270,00 €	/	/	270,00	/
2017	270,00 €	0,4	+ 1,08	271,08	/
2018	271,10 €	0,6	+ 1,63	272,73	272,70
2019	272,70 €	1,2	+ 3,27	275,97	276,00
2020	276,00 €	1,6	+ 4,42	280,42	280,40
2023	280,40 €	2,8	+ 7,85	288,25	288,00
2024	285,40 €	6	+ 17,12	302,52	302,50